

[Modifier cet article \(418\)](#) | [Recalculer cette page](#) | [visites : 87; popularité : 4](#)

L'économie non marchande, un domaine de recherche en devenir

Lundi 5 mai 2008 - Copeau - 0 message(s)

Un long débat oppose deux tendances lourdes de la pensée économique libérale contemporaine. Il y a, d'une part, les « autrichiens », ou plus exactement les « austro-américains », qui, à l'instar de leurs deux mentors Carl Menger et Ludwig von Mises, et plus encore du plus farouche d'entre eux, Murray Rothbard, font de l'apriorisme fondamental de la praxéologie le fondement de toute leur doctrine. Très critique à l'égard des traductions mathématiques des actes des agents économiques, l'école autrichienne s'estime la seule authentique représentante du courant libéral. Et puis il y a d'autre part les positivistes qui, à l'image de l'école de Chicago et de ses maîtres (Friedman, Becker, Knight), fonde la science économique et leur défense du marché libre sur des études économétriques qui, dans le cas de Becker en particulier, dépassent le champ classique des pratiques des agents économiques pour atteindre les rivages des questions de société (crime et délinquance, famille et mariage, adoption, législation anti-tabac, etc.) [1].



A cette première polémique, il faut en ajouter une autre, plus classique celle-là, car elle émaille la pensée économique, l'épistémologie et la philosophie depuis l'antiquité, et plus encore depuis sa « redécouverte » au Moyen Age, par les scolastiques puis Grotius. Il s'agit de la querelle opposant les tenants du droit naturel aux utilitaristes.

On pourrait, en première analyse, confondre les austro-américains et les jusnaturalistes d'une part, les utilitaristes et les positivistes d'autre part ; toutefois, cette summa divisio serait sans doute trop vague pour être adoptée de manière fructueuse. Les exemples ne manquent pas d'auteurs à la fois jusnaturalistes et économètres, procédant à une analyse économique du droit, de la famille ou de la bioéthique [2].

Par conséquent, un grand nombre d'auteurs contemporains s'intéressent aux comportements économiques, ou considérés comme tels, en dehors du champ des échanges monétisés ou marchands. Serge Schweitzer est un fin connaisseur de ces problématiques. Il est de ce fait intéressant de se pencher sur l'actualité et le devenir des réflexions liées au rôle de l'économie non marchande dans nos sociétés contemporaines.

Actualité des analyses de l'économie non marchande

L'anecdote que Becker emploie pour justifier son intérêt pour l'économie du crime et de la délinquance est bien connue. En retard pour faire passer un examen, il voulut arbitrer entre payer une place de parking et perdre du temps ou se garer illégalement et risquer de payer une amende. Après un rapide calcul entre la probabilité d'être arrêté et de payer une amende et le coût de se garer « proprement », Becker décida rationnellement de choisir le « crime » [3].

L'hypothèse de Becker est ici que les délinquants et criminels font ces mêmes calculs rationnels. Cependant, une telle théorie allait contre les idées traditionnelles et admises à l'époque selon lesquelles les crimes et délits étaient le résultat d'un certain état de maladie mentale et de pression sociale [4].

Pendant que Becker prenait note que beaucoup d'individus agissent avec de fortes contraintes morales et éthiques, les délinquants et criminels agissent eux rationnellement dans les situations où le bénéfice de leurs crimes et délits surpasse la probabilité d'arrestation, de condamnation et de peine de prison ou d'amende. Du point de vue de la politique publique, puisque le coût d'augmenter une amende est marginal par rapport à celui de l'augmentation de la surveillance, on peut conclure que la meilleure politique (pour l'efficacité) est de maximiser les amendes et de réduire la surveillance. La suite des recherches sur ce thème, menées par les élèves de Becker comme Isaac Ehrlich [5], ont cherché à raffiner le modèle et à calculer l'impact des mesures préventives et des amendes sur la prévention des délits [6].

Citons un exemple évocateur : dans un article resté célèbre [7], Ehrlich questionne l'effet dissuasif allégué qu'aurait la peine capitale sur la commission ou l'absence de commission des crimes. Ehrlich conclut qu'il y a une corrélation forte entre l'existence de la peine de mort et le taux de criminalité, tandis que le fait que celle-ci soit ou non mise en œuvre est indifférent sur ladite corrélation. C'est la perspective de la condamnation à mort, plutôt que le degré de probabilité de survenance de celle-ci, qui explique le mieux l'absence de passage à l'acte chez la plupart d'entre nous. Et, bien évidemment, au plus les condamnés sont exécutés, et au plus l'effet de prévention est fort. L'exécution d'un criminel se traduirait par l'évitement de sept crimes qu'il aurait pu commettre. Levitt, dont nous reparlerons plus loin, a a contrario pris le contrepied de cette argumentation, en affirmant que si la peine de mort est susceptible d'avoir des effets dissuasifs, il n'empêche que, actuellement, compte tenu des conditions d'application en Amérique, les risques de mourir dans le couloir de la mort sont réellement faibles pour un criminel [8]. Au demeurant, même en s'en tenant à la meilleure hypothèse avancée par les partisans de la peine de mort, cette dernière ne rend compte que du vingt-cinquième de la baisse des homicides [9].

Sur un certain nombre de thèmes connexes, Walter Block, dans un ouvrage resté célèbre [10], a, au milieu des années soixante-dix, pris le parti des « indéfendables ». Des prostituées aux proxénètes, des dealers aux drogués, des pollueurs aux maîtres chanteurs, tous les parias de la bonne morale sociale trouvent chez Walter Block un défenseur paradoxal, à la pensée infaillible fondée sur les démonstrations les plus rationnelles, faisant de lui un cas unique, sans

aucun préalable ni équivalent contemporain. Block est le premier qui a le courage de proposer une défense libertarienne de certaines activités paisibles et pourtant considérées inconvenantes par les bien-pensants.

Murray Rothbard dit de cet ouvrage précurseur, sinon unique :

« *Defending the Undefendable performs the service of highlighting, the fullest and starkest terms, the essential nature of the productive services performed by all people in the free market. By taking the most extreme examples and showing how the Smithian principles work even in these cases, the book does far more to demonstrate the workability and morality of the free market than a dozen sober tomes on more respectable industries and activities. By testing and proving the extreme cases, he all the more illustrates and vindicates the theory.* [11] »

Hormis quelques franc-tireurs [12], ces textes sont restés extrêmement marginaux dans le monde francophone. Serge Schweitzer a le mérite immense d'y faire référence dans ses interventions et ses cours à l'université d'Aix-Marseille.

Freakonomics

Steven Levitt a étudié à l'université d'Harvard. Il ne se passionne pas pour la macroéconomie qu'il juge « trop ardue » et « déconnectée des idées et des intuitions ». Loin des grandes théories, il s'intéresse à une économie s'intéressant à la réalité des faits sociaux. Il suit en cela les traces de Gary Becker.

Freakonomics, publié en 2005 suite au succès d'un article du New York Times, en collaboration avec un journaliste, développe plusieurs thèmes liant vie sociale et comportement économique [13]. Steven Levitt travaille à partir de données statistiques grâce auxquelles il cherche à expliquer les comportements de l'individu dans la société. Son idée est que l'économie « consiste à distinguer corrélation et causalité ». Il dresse des parallèles étonnants, volontiers provocants, pour mieux comprendre certaines tendances économiques (comme le rapport existant entre instituteurs et lutteurs de sumo ou encore les membres du Ku Klux Klan et les agents immobiliers). Entre autres exemples, il tente de démontrer que ce n'est pas forcément parce que une baisse de la criminalité à New York a suivi la mise en place par Rudolph Giuliani d'une politique de tolérance zéro que l'un est la cause de l'autre ; Selon Levitt il s'agirait plutôt de la conséquence inattendue de la mise en place de l'arrêt Roe vs. Wade en 1973, qui légalisa l'avortement vingt ans plus tôt et permit à une génération de délinquants et criminels en puissance (issus de milieux très défavorisés et dont les parents n'avaient pas les moyens de s'offrir un avortement clandestin) de ne pas naître. Cette thèse centrale dans le livre, développée par Levitt en 2001, avait à l'époque causé de très vives polémiques tant du côté des milieux conservateurs (justification de l'avortement comme arme de lutte anti-crime) que démocrates (stigmatisation des mères afro-américaines) ou encore économistes (questionnement de la méthode Levitt).

De manière analogue, Levitt montre qu'un agent immobilier ne vend pas une maison au meilleur prix (pour avoir une commission plus importante), mais à ce qui pour lui est le meilleur rapport « quantité de travail fourni/commission finale » (les agents immobiliers américains gardent, de fait, leur propre maison sur le marché en moyenne 10 jours de plus pour obtenir un prix 3% supérieur).

Autre exemple, à la lecture de la comptabilité si bien tenue par les intéressés, il montre que si la plupart des dealers de drogue des gangs américains habitent encore chez leur maman, c'est que la structure des gangs favorise uniquement le sommet de la pyramide, les nombreux « fantassins » (nombreux et prêts à supporter de mauvaises conditions dans l'espoir de monter les échelons) se partageant le danger pour un salaire horaire final inférieur au salaire minimal d'activités autrement plus légales. Il note à ce titre que les dealers vieillissant (et encore libres ou en vie) quittent cette activité pour un emploi plus standard dès qu'ils doivent subvenir aux besoins de leur famille.

Autre exemple réputé, Levitt montre que le prénom donné à son enfant a une très forte connotation sociale ; il conditionnera fortement l'environnement économique dans lequel l'enfant devenu adulte pourra évoluer.

En un sens, la méthode « sensualiste » de Levitt [14], moins âpre que la méthode mathématique de l'école de Chicago, est un formidable vulgarisateur de la pensée économique de type utilitariste. Ceci n'a pas empêché qu'une critique libérale naisse à l'encontre d'un ouvrage réputé trop faible dans sa défense et illustration de l'économie de marché, voire même assez paradoxal par endroit.

C'est ainsi qu'en 2007 John Lott a publié *Freedomnomics*, qui se veut non pas une réponse point par point à Levitt, mais une série d'exemples qui, en s'inspirant de la même méthode de présentation que *Freakonomics*, défend et illustre la supériorité intrinsèque de l'économie de marché [15]. Voici quelques-uns de ses exemples :

Il explique que la hausse des prix liée au passage de l'ouragan Katrina a permis de limiter les pertes liées à celui-ci, et qu'à contrario le contrôle des prix par le gouvernement, comme ce fut le cas pour des faits analogues dans les années soixante-dix, aurait rendu la vie plus dure aux victimes de l'ouragan.

Autre exemple, il soutient qu'il est nécessaire que les Américains payent cher leurs médicaments, non seulement pour garantir la dynamique de l'innovation des laboratoires, essentiellement américains, mais aussi en faire profiter le reste de la planète.

D'autre part, il montre que la réputation est plus importante en économie que les pénalités causées par la loi ou un jugement défavorable [16].

Dernier exemple donné par Lott, l'avortement et la discrimination positive pratiquée dans la police, a augmenté les crimes et délits ; il affirme de plus que la peine de mort, l'application de la loi et des peines, et le droit donné aux citoyens de porter des armes favorisent considérablement la baisse de la criminalité. Toujours selon lui, l'âge, la race et le contrôle des armes auraient fort peu d'effets sur le taux de criminalité.

Enfin, nous pourrions également citer *The armchair economist* de Steven Landsburg, économiste de Chicago, qui lui aussi, adopte cette méthode didactico-ludique qui fait le succès de nombre de publications économiques

contemporaines [17]. Pourquoi le pop-corn coûte plus cher au cinéma que dans un magasin ? (et pourquoi la réponse évidente n'est pas la bonne). Faut-il s'inquiéter du déficit public ? La polygamie nuit-elle aux hommes ou aux femmes ? Les ceintures de sécurité réduisent-elles les accidents de voiture ? Pourquoi les livres sont-ils souvent décevants ? Que se passerait-il si un économètre définissait les règles du football américain ? Pourquoi les mauvais chercheurs qui ne cherchent pas doivent-ils néanmoins être payés ? Les exemples sont innombrables, les réponses toujours surprenantes, voire cocasses. Et répondent à un principe général que Landsburg applique avec constance : les gens réagissent aux incitations. Cela permet de construire de subtiles analyses coût-avantage pour chaque problème abordé. Landsburg a du reste récidivé récemment sur d'autres aspects, dans *More Sex Is Safer Sex. The Unconventional Wisdom of Economics*. Il souhaite ainsi sanctionner les jurys d'assises qui rendent de mauvais verdicts, ou encore propose d'inciter les individus séronégatifs à mener une vie un peu plus dissolue pour permettre à leurs semblables de réduire la probabilité d'une rencontre avec un individu infecté.

L'analyse économique du droit

Une autre déclinaison contemporaine des réflexions liées à l'économie non marchande est constituée par l'analyse économique du droit. Cette discipline cherche à expliquer les phénomènes juridiques grâce aux méthodes et concepts de la science économique. L'analyse coût-avantage, les concepts de coûts moyens et marginaux et plus récemment, les tests économétriques, sont désormais appliqués aux phénomènes et concepts juridiques. La gamme des phénomènes juridiques étudiés va du droit civil au droit pénal, de la Constitution à la régulation publique. Principalement développée dans les pays anglo-saxons connaissant un système juridique de Common Law, l'analyse économique du droit est parvenue difficilement dans les pays de droit codifié.

Si nous remontons un peu le temps, la matrice de l'analyse économique du droit provient de deux articles publiés en 1960 et 1961, respectivement de Ronald Coase et Guido Calabresi. L'article du premier, « The Problem of Social Cost » [18] et du second, « Some Thoughts on Risk Distribution and the Law of Torts » [19] ont des origines totalement indépendantes de par l'origine de leurs auteurs. Traitant de la résolution de problèmes d'externalités, ils offrirent une nouvelle perspective pour les juristes et les économistes de leur temps. Ils sont ainsi considérés par Posner comme les fondateurs de la nouvelle analyse économique du droit [20].

Cette évolution trouve son origine dans les travaux de l'école de Chicago et les apports d'auteurs que nous connaissons bien à présent, tels que Gary Becker, Richard Posner ou encore George Stigler. Dès lors, il s'agit d'analyser à l'aide des outils de la microéconomie traditionnelle la production et les conditions d'efficacité des règles de droit. Il s'agit de s'interroger sur le processus de « production » des règles de droit (démarche positive) et sur la mise en place de règles de droit optimales au sens économique (démarche normative). Le droit devient un système de prix dont il faut comprendre le fonctionnement pour fixer les prix au niveau optimal pour atteindre l'efficacité globale du système.

Dans les années 1970, la littérature sur le sujet s'est répandue grâce aux deux journaux du champ, le *Journal of Law and Economics* et le *Journal of Legal Studies*, créés respectivement par Aaron Director et Richard Posner. À la même période, Henry Manne (ancien élève de Coase) entreprit de créer le Center for Law and Economics, pour une meilleure diffusion des idées de ce courant auprès des juges et juristes américains. Il obtint l'aide de la fondation John M. Olin, qui a aussi joué un rôle très important dans l'installation de ce genre de recherches dans de nombreuses américaines comme Harvard, Yale, Chicago, Stanford, Georgetown, Michigan, et plusieurs autres.

Ici comme pour l'ensemble des sujets relatifs à l'économie non marchande, il faut noter le rôle majeur qu'a eu l'université de Chicago dans la création de l'analyse économique du droit. Héritant d'une tradition forte de pluridisciplinarité, d'un cursus de droit ouvert à l'économie très tôt (Henry C. Simons y fut professeur dans les années 1940) et d'une équipe d'économistes pour le moins talentueux, cette université a été le lieu privilégié des premières rencontres, sous les auspices de l'analyse néoclassique, entre juristes et économistes. Des économistes comme George Stigler montreront aussi un vif intérêt dans le droit comme objet d'étude et auront la possibilité de publier dans les deux journaux mentionnés plus haut. Professeurs de droit de la concurrence (ou « Antitrust »), Edward Levi et Aaron Director ont influencés un grand nombre de juristes par leurs cours mêlant droit et économie. Ce sera Director qui fera se rencontrer les personnes les plus importantes pour le développement de ce courant : Gary Becker, Richard Posner et William Landes.

L'analyse économique du droit a bourgeonné en de multiples sous champs d'analyse. En effet, l'utilisation de la théorie des jeux, les expérimentations (*behavioral law and economics*) ainsi qu'un usage accru de l'économétrie et des statistiques ont largement contribué à l'explosion du champ vers des modèles de plus en plus complexes. Un des développements le plus récent est basé à l'université austro-américaine de George Mason est cherche à appliquer les principes de la neuroéconomie à l'analyse économique du droit, sous l'impulsion du prix Nobel libertarien, Vernon L. Smith.

Aux États-Unis, l'analyse économique du droit est un mouvement très influent. Certains décisions de justice font référence à des concepts empruntés à la science économique ou cite des articles liés à ce courant. Cette influence a aussi eu des effets sur l'enseignement du droit puisque presque toutes les universités proposent maintenant des cours d'analyse économique du droit, voire des programmes doctoraux. Les promoteurs originaux de ce courant ont aussi eu un devenir administratif brillant en devenant pour certains juges en cour d'appel. En Europe, le mouvement est plus lent du aux réticences à l'application de ce genre d'outils à un droit codifié. La France, comparée à ses voisins, connaît peu de spécialistes de ce type d'analyse malgré la volonté affichée par certains juristes et certaines juridictions (comme la cour de cassation) de voir appliquer de telles analyses.

L'économie de la famille

Becker, là encore, a été un véritable innovateur sur ce sujet. Dans *A Treatise on the Family*, Becker s'intéresse au rôle de la famille dans la formation du capital humain. Ainsi, le marché du mariage, le divorce, le taux de fécondité sont devenus des variables à expliquer grâce à ce modèle. Pour lui, les décisions touchant ces comportements peuvent être

expliquées dans le cadre conceptuel des coûts et gains marginaux. Par exemple, un de ces résultats est que les couples riches ont des coûts de divorce plus élevés et donc un taux de divorce plus faible.

Un des centres d'intérêt de Becker est l'impact de salaires réels élevés sur la « valeur du temps » et donc sur les coûts de la production domestique, comme l'éducation des enfants. Comme les femmes ont augmenté leur investissement en capital humain et entrent davantage sur le marché du travail, le coût d'opportunité de l'éducation d'un enfant augmente. De plus, l'augmentation de la profitabilité de l'éducation (en tant qu'investissement) élève le désir de fournir à ses enfants une éducation coûteuse. La conséquence de ses deux phénomènes est un taux de fertilité plus bas.

Un problème plus controversé encore est la conclusion de Becker selon laquelle les parents agissent souvent de façon altruiste à l'égard d'enfants égoïstes afin de se prémunir au moment de la vieillesse. Becker voit en effet que le taux de rendement de l'investissement dans ses enfants est plus élevé que ceux des placements retraites habituels. Cependant, les parents ne peuvent pas être sûrs que l'enfant en question prendra soin d'eux plus tard. Puisqu'ils ne peuvent pas les forcer juridiquement à le faire, ils utilisent souvent le levier de la manipulation en instillant le sens de la « faute » à leurs enfants, de l'obligation et de l'amour filial. Cela agit certes indirectement mais très efficacement pour forcer les enfants à aider leurs parents au moment de la retraite. Becker, en poursuivant son raisonnement, a vu dans la sécurité sociale un ennemi possible de la famille, en ce qu'elle peut distendre ces liens par la suppression des incitations faites aux parents d'agir de façon altruiste avec leurs enfants.

D'autres auteurs, Bertrand Lemmenicier en particulier, proposent une approche moins économétrique et plutôt centrée sur une démarche contractualiste, fondée sur les droits et obligations que, dans le cadre de la famille, et notamment du mariage, les co-contractants échangent [21]. Selon la formule consacrée, la famille sinon l'amour serait alors un échange de droits de propriété [22].

Enfin, d'autres déclinaisons contemporaines, liées à la bioéthique [23], au droit au suicide [24], au libre usage des drogues [25], ou au travail des enfants [26] par exemple, sont à mentionner. Ceci fait des auteurs libertariens contemporains s'intéressant à ces « sujets de société », des penseurs particulièrement subversifs pour le prêt-à-penser, et rend d'autant plus roboratives leurs démonstrations. Sur ces questions relevant de l'économie non marchande, où l'on touche souvent aux représentations sociales, au sens moral, à la conception de la vie des individus, le mainstream social-démocrate et le conservatisme religieux se retrouvent et s'associent pour vouer aux gémonies ces auteurs, pourtant ô combien intéressants et précurseurs.

[View blog reactions](#)

[1] Voir sur ces questions Gilles Campagnolo, *Seuls les extrémistes sont cohérents... Rothbard et l'école austro-américaine dans la querelle de l'herméneutique*, ENS Lyon, 2007. Et aussi du même auteur, *Carl Menger, Entre Aristote Et Hayek - Aux Sources De L'économie Moderne*, CNRS, 2008.

[2] Voir en particulier Bertrand Lemmenicier, *Le marché du mariage et de la famille*, Collection Libre Echange, Paris, PUF, 1988 ; *Economie du droit*, Cujas, 1991 ; *Tabac, histoire d'une imposture* (avec B. Deveaud), Grancher, Paris, 1994 ; *La Morale face à l'économie*, Editions d'Organisation, Paris, 2005.

[3] S'il était encore besoin d'enfoncer le clou, cette conception rationaliste est aux antipodes de la position de principe prise il y a plus d'un siècle (en 1875) par Lysander Spooner dans *Les Vices ne sont pas des crimes*, Les Belles Lettres, Iconoclastes 17, 1993. Bien évidemment, il faut entendre le mot « crime » au sens anglo-saxon du terme, qui, en français, se traduit selon le degré de gravité fixé par le Code pénal, par « crime » au sens strict ou « délit ».

[4] L'article fondateur de cette approche reste son article de 1968, "Crime and Punishment : An Economic Approach" (*JPE*, n°76)

[5] Isaac Ehrlich et Zhiqiang Liu, *The Economics of Crime* (International Library of Critical Writings in Economics), Edward Elgar Publishing, 2006.

[6] Daryl A. Hellman, Neil Alper, *Economics of Crime : Theory and Practice*, Pearson Custom Publishing , 6e édition 2006 ; Erling Eide, Paul H. Rubin, and Joanna M. Shepherd, *Economics of Crime (Foundations and Trends(R) in Microeconomics)*, Now Publishers Inc, 2006 ; Gianluca Fiorentini and Sam Peltzman, *The Economics of Organised Crime*, Cambridge University Press, 1997 ; Jeffrey A. Miron, *Drug War Crimes : The Consequences of Prohibition*, Independent Institute, 2004 ; Mark A. Cohen, *The Costs of Crime and Justice*, Taylor & Francis, 2007 ; Harold Winter, *The Economics of Crime : An Introduction to Rational Crime Analysis*, Routledge, 2008 ; David P. Farrington, Brandon Welsh, Lawrence W. Sherman, and Brandon C. Welsh, *Costs and Benefits of Preventing Crime : Economic Costs and Benefits*, Westview Press, 2000.

[7] "The Deterrent Effect of Capital Punishment : A Question of Life and Death", *The American Economic Review*, 1975, volume 65, Issue 3, p. 397-417.

[8] « Considérant la rareté des exécutions dans ce pays et les délais qui les précèdent, aucun criminel doué de raison ne peut y voir une menace dissuasive. Bien que le nombre des peines capitales prononcées ait quadruplé en dix ans, les Etats-Unis n'ont procédé qu'à quatre cent soixante-dix huit exécutions dans les années quatre-vingt dix. Quiconque a déjà lancé à son enfant récalcitrant « attention, je compte jusqu'à dix et là, tu vas voir » sait faire la différence entre la dissuasion efficace et la menace creuse », *Freakonomics*, p. 167.

[9] Philippe Askenazy s'élève contre les conclusions des économistes remettant en cause les choix éthiques issus des autres disciplines. Pourtant, il y a des modèles économétriques troublants : « Des travaux publiés dans des revues reconnues étudient statistiquement le « deterrent effect » [« effet dissuasif »] de la peine de mort. Leur principe est d'apprécier si le nombre de crimes violents varie avec l'existence et l'application de la sentence capitale. Pour cela, ils

utilisent les différences spatiale (entre Etats américains) et temporelle. Portant principalement sur la période postérieure à 1970, ces études assez sophistiquées concluent qu'une exécution éviterait de trois à vingt meurtres. A l'inverse, commuer une peine capitale en emprisonnement à vie impliquerait autant de meurtres supplémentaires. Un article récent s'attache même à distinguer les performances des différents modes d'exécution, la chaise électrique se révélant la plus dissuasive », « Peine de mort pour les économistes », *Le Monde*, 13 février 2008.

[10] *Defending the Undefendable*. New York : Fox and Wilkes, 1976 ; trad. française *Défendre les indéfendables*, Les Belles Lettres, 1991.

[11] Cf également ce commentaire de Friedrich Hayek : « Looking through Defending the Undefendable made me feel that I was once more exposed to the shock therapy by which, more than fifty years ago, the late Ludwig von Mises converted me to a consistent free market position. ... Some may find it too strong a medicine, but it will still do them good even if they hate it. A real understanding of economics demands that one disabuses oneself of many dear prejudices and illusions. Popular fallacies in economic frequently express themselves in unfounded prejudices against other occupations, and showing the falsity of these stereotypes you are doing a real services, although you will not make yourself more popular with the majority »

[12] Voir tout spécialement Pierre Lemieux, *Confessions d'un coureur des bois hors-la-loi*, 2001.

[13] *Freakonomics : A Rogue Economist Explores the Hidden Side of Everything*, William Morrow edition, 2005 ; trad. française *Freakonomics*, Denoël, Impacts, 2006.

[14] J'entends par là une approche ludique, non jargonante et qualitative de la matière économique, plutôt que les chiffres et problèmes abscons qui forment le tronc commun de la pensée économique « traditionnelle ».

[15] *Freedomnomics : Why the Free Market Works and Other Half-Baked Theories Don't*, Regnery publishing, 2007.

[16] Voir à ce propos Mathieu Laine, « le grand écart écologique », *le Québécois Libre*, 19 juillet 2003, N° 126, et *catallaxia*, 1er juillet 2003.

[17] *The Armchair Economist : Economics And Everyday Life*, Free Press, 1995.

[18] *Journal of Law and Economics*, Vol.3, No.1, 1960.

[19] *Yale Law Journal*, Vol.70, 1961.

[20] Richard Posner, *The Economics of Justice*, 1983, p.4.

[21] « Selon W Block, lisez son chapitre sur la prostitution, et voyez si il y a une grande différence entre la prostitution et le mariage, chacun donne à l'autre ce qui est prévu dans le contrat », Serge Schweitzer, citation d'un de ses cours.

[22] Bertrand Lemmenicier, « Pour un marché libre de l'adoption », *Le marché du mariage et de la famille*, *op. cit.*, chap. 6

[23] Bertrand Lemmenicier, « Bioéthique et propriété de soi », *Droit : Revue Française de Théorie Juridique*, 1991.

[24] Charles Poncet, « Le droit au suicide », *Entrez Libres*, 3 avril 2008

[25] Christian Michel, « Faut-il interdire les drogues », *Entrez Libres*, 3 avril 2008

[26] Walter Block, « Pour un marché libre du travail des enfants » : « D'après Rothbard, un enfant devient adulte non quand il atteint un seuil d'âge quelconque et arbitraire, mais plutôt quand il fait quelque chose pour établir la propriété et le contrôle de sa propre personne : c'est-à-dire quand il quitte le domicile familial et devient capable de subvenir lui-même à ses besoins. Ces critères, et ceux-là seulement sont libres de toutes les objections aux limites d'âge arbitraires. » « L'interdiction d'emploi devrait prendre fin si l'on veut que les enfants puissent vraiment se libérer de leurs parents pendant qu'ils résident sous le toit familial. Quelle est la valeur du droit de quitter la résidence parentale si l'on interdit à un enfant de subvenir à ses propres besoins ? Le droit de tout enfant à « mettre ses parents à la porte » s'ils deviennent une trop lourde charge est complètement compromis par les lois contre le travail de l'enfant. »

[Répondre à cet article](#)